

L'an deux mil seize le trois novembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 25 octobre 2016**

**Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF Marie-Pierre RIO – Colette PÉRENNEC – Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE (entrée pour les points 2 à 10) – Murielle ROSIN – Catherine LE TOULLEC – Annick HAURANT.**

**Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ - Bertrand LE RAY – Raymond NICOL Maurice LÉCHARD – Serge LE SÉNÉCHAL – Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR – Christian LE BOURDONNEC Pascal LE BOURLOUT – Yves PÉLAN.**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Mesdames Laurence LE BOUILLE (a donné pouvoir à Florence DEVERNAY pour l'approbation du Compte Rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2016 et pour le vote du 1<sup>er</sup> bordereau) – Virginie LE GARREC – Francette CHAULOUX.**

**Monsieur Bruno LE NOZAHIC**

**Absent : Monsieur Jacques LEVEN**

**Madame Solen AUFFRET a été élue secrétaire**

**A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne **Madame Solen AUFFRET** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**B Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2016**

Le compte-rendu de la séance **du 12 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité**

**C Dossiers :**

*En introduction, Madame Le Maire apporte les précisions suivantes.*

*En effet, chaque conseiller a dû recevoir deux fois la lettre de convocation. Madame Le Maire a préféré renvoyer la convocation signée de sa main dans les délais car il n'y avait pas la mention « pour le Maire absent » précédant la signature du premier adjoint.*

*De plus, un élu a signalé que seules les pages impaires étaient imprimées dans le document accompagnant la convocation. Ceci n'affectant pas tous les envois, le document intégral a été renvoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.*

*Enfin, dans la convocation apparaissait un point 9 qui devait faire l'objet d'une délibération sur table. Au final, ce sont deux bordereaux qui seront proposés car il y avait nécessité de produire un bordereau spécifique pour la Caisse d'Allocations Familiales.*

**1. CULTURE Modalités de remise en activité de l'EPCC Hennebont / Inzinzac-Lochrist**

En 2013, les Villes d'Inzinzac-Lochrist et d'Hennebont avaient acté la décision de structurer leur démarche de coopération engagée depuis plusieurs années dans le domaine culturel sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Cet EPCC a été créé fin 2013, les membres élus de son Conseil d'Administration ont été désignés et ses statuts ont été adoptés. Sa création a été établie par les arrêtés préfectoraux des 15 novembre 2013 et 27 décembre 2013 ; l'EPCC a ensuite été mis en sursis par l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2014.

En mai 2015, par voie de délibération votée en Conseil Municipal(CM), les Villes d'Inzinzac-Lochrist (CM du 5 mai 2015) et d'Hennebont (CM du 21 mai 2015) ont réaffirmé leur volonté d'engager toutes les démarches visant à rendre opérationnel leur Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Le document de cadrage et d'orientation adopté par les deux Assemblées établit que cet établissement de coopération culturelle sera un Etablissement Public Administratif et développera les activités de Spectacle Vivant et d'Enseignements Artistiques.

Depuis mai 2015, la coopération entre les communes d'Inzinac-Lochrist et d'Hennebont s'est poursuivie et renforcée dans les domaines du Spectacle Vivant et des Enseignements Artistiques :

- Les 22 et 23 septembre 2015, les deux communes ont bénéficié de l'accompagnement de la structure Verso Culture dans le cadre d'un atelier intitulé « Mise en activité de l'EPCC Hennebont/Inzinac-Lochrist ». Ce travail collectif a apporté une plus grande lisibilité au projet d'EPCC.
- Depuis, un important travail d'inventaire comptable a été réalisé par l'agent recruté missionné sur la mise en exercice de l'EPCC et avec la participation active des élus et services concernés des deux communes. Cet inventaire comptable a permis de recenser l'ensemble des dépenses et recettes consacrées par les deux collectivités aux activités de Spectacle Vivant, des Enseignements artistiques et des activités polyvalentes.
- Enfin, en juillet 2016, les services de la préfecture ont exprimé leur volonté d'accompagner les deux collectivités dans leur projet d'EPCC et de leur apporter tous les éclaircissements juridiques qui s'avéreront utiles.

En conséquence, compte-tenu de l'avancée de la démarche à ce jour, il est proposé les modalités suivantes pour la mise en activité de l'EPCC :

- **Une phase 1** consacrée à l'**organisation administrative et juridique de l'EPCC** qui démarrera dès la notification de l'arrêté préfectoral de levée du sursis : installation de son Conseil d'Administration, modification de ses statuts, préparation de son budget propre, réalisation de l'ensemble des opérations et actes (délibérations en CM et en Conseil d'Administration, arrêtés préfectoraux) préparatoires et nécessaires à la mise en exploitation de l'EPCC.
- **Une phase 2 de mise en exploitation effective** qui débutera une fois que l'ensemble des actes et opérations inscrits en phase 1 seront accomplis. L'objectif visé pour le démarrage de la phase d'exploitation est la fin du premier semestre 2017. Des délibérations prises par les deux collectivités fondatrices viendront en amont de cette échéance préciser la date définitive de mise en exploitation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** les arrêtés préfectoraux : Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 actant la création de l'EPCC, Arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de l'EPCC, Arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 notifiant que l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de l'EPCC est différée à une date ultérieure,

**Vu** les délibérations antérieures : Délibération du 26 septembre 2013 du CM d'Inzinac-Lochrist sur la création de l'EPCC, Délibération du 26 septembre 2013 du CM d'Hennebont sur la création de l'EPCC, Délibérations du 5 mai 2015 du CM d'Inzinac-Lochrist et du 21 mai 2015 du CM d'Hennebont : adoption du nouveau document de cadrage et d'orientation de l'EPCC,

**Vu** les statuts de l'EPCC tels que déposés en Préfecture suite aux délibérations des CM d'Hennebont et d'Inzinac-Lochrist du 26 septembre 2013,

**Vu** le Bureau Municipal Intercommunal du 26 septembre 2016,

**Vu** l'intérêt de poursuivre et structurer dans le cadre d'un EPCC cette coopération de proximité dans les domaines du Spectacle Vivant et des Enseignements Artistiques par les Villes d'Hennebont et d'Inzinac-Lochrist,

**Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n° 4 du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- **DE VALIDER** la procédure de réactivation de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle créé entre les Villes d'Inzinac-Lochrist et d'Hennebont en deux phases : dans un premier temps la mise en place administrative et juridique de l'EPCC, aboutissant à son exploitation dans un second temps.

§ § § §

*Madame Le Maire précise que l'EPCC existe depuis 2013 mais en 2014 avec l'arrivée des deux nouvelles équipes dans les communes fondatrices, une appropriation et un repérage ont été nécessaires. L'EPCC englobe le Spectacle Vivant et les Ecoles d'Art ce qui a de plus engendré un changement de statut de EPIC à EPA.*

*Monsieur Pérán se félicite tout comme Hennebont de cette décision de reprendre ce projet même s'il a fallu attendre trois ans pour que cela avance.*

*Madame Auffret répond que c'est le temps nécessaire pour construire ce projet juridiquement, administrativement et en s'appuyant sur l'expertise de cabinet reconnu et non l'improviser.*

*Monsieur Pérán répond que ce projet n'était pas précédemment improvisé.*

Madame Le Maire rappelle que depuis 2014, les élus d'Inzinzac-Lochrist ont toujours exprimé la volonté de reconstruire et d'abonder l'EPCC par une extension de périmètre.

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

-----

§ § § §

## **2. CULTURE Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du nouveau Conseil d'Administration de l'EPCC Hennebont / Inzinzac-Lochrist**

Afin de structurer leur démarche de coopération engagée depuis plusieurs années dans le domaine culturel, les Villes d'Inzinzac-Lochrist et d'Hennebont ont voté en septembre 2013 la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, ont adopté ses statuts et désigné en novembre 2013 les membres élus du Conseil d'Administration de l'établissement. Puis, à la demande des communes, un arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2014 a notifié le report à une date ultérieure de l'arrêté de création de l'EPCC.

Depuis cette date, les collectivités fondatrices ont réaffirmé leur volonté d'engager toutes les démarches visant à rendre opérationnel leur Etablissement Public de Coopération Culturelle, et la coopération entre les deux communes s'est poursuivie et renforcée dans les domaines du Spectacle Vivant et des Enseignements Artistiques.

Compte tenu de l'avancée de la démarche en septembre 2016, la levée du sursis va être demandée à la Préfecture afin que l'EPCC soit réactivé.

Cette réactivation conduit à désigner un nouveau Conseil d'Administration, l'ancien Conseil d'Administration de l'EPCC étant devenu caduc. En effet, le mandat des élus membres du Conseil d'Administration de l'EPCC désignés par le CM d'Inzinzac-Lochrist du 26 novembre 2013 et le CM d'Hennebont du 19 décembre 2013 a pris fin au terme du mandat municipal 2008-2014, conformément à l'alinéa 1 de l'article R1431 du CGCT.

Par voie de conséquence, il est nécessaire que le conseil municipal désigne de nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist.

Prévue par l'article 6 des statuts de l'EPCC adoptés lors des délibérations prises par leurs conseils municipaux respectifs en date du 26 septembre 2013, la composition du Conseil d'Administration pour la commune de la Commune d'Inzinzac-Lochrist est la suivante :

« Mme ou M. le Maire de Inzinzac-Lochrist ainsi que trois représentants de la Ville de Inzinzac-Lochrist..désignés en Conseil Municipal »

« Pour chacun des représentants désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée. »

Les représentants ainsi désignés deviendront membres actifs du Conseil d'Administration de l'EPCC Inzinzac-Lochrist/Hennebont à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral de levée du sursis, et pour la durée du mandat électif restant à courir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'article L227 du Code Electoral portant sur la durée du mandat électoral, qui dispose que : « Les conseillers municipaux sont élus pour six ans »,

**Vu** l'article R1431-4 Alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'effectif et la composition du Conseil d'Administration (Livre IV : Services Publics Locaux – Titre III : EPCC), qui dispose dans son alinéa 1 que : Le ou les représentants de la ou des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés en leur sein par leurs conseils ou leurs organes délibérants, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

**Vu** les arrêtés préfectoraux : Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 actant la création de l'EPCC, Arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de l'EPCC, Arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 notifiant que l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de l'EPCC est différée à une date ultérieure,

**Vu** les délibérations antérieures : Délibération du 26 septembre 2013 du CM d'Inzinzac-Lochrist sur la création de l'EPCC, Délibération du 26 septembre 2013 du CM d'Hennebont sur la création de l'EPCC, Délibérations du 5 mai 2015 du CM d'Inzinzac-Lochrist et du 21 mai 2015 du CM d'Hennebont : adoption du nouveau document de cadrage et d'orientation de l'EPCC,

**Vu** les statuts de l'EPCC tels que déposés en Préfecture suite aux délibérations des CM d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist du 26 septembre 2013,

**Vu** le Bureau Municipal Intercommunal du 26 septembre 2016,

**Vu** l'intérêt de poursuivre et structurer dans le cadre d'un EPCC cette coopération de proximité dans les domaines du Spectacle Vivant et des Enseignements Artistiques par les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist,

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n° 4 du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE DESIGNER** comme représentants de la Ville d'Inzinzac-Lochrist au Conseil d'Administration de l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist :

Madame Le Maire

Titulaires	Suppléants
Madame Solen AUFFRET	Madame Le GARREC
Madame Nathalie HOREL	Madame DEVERNAY
Madame Francette CHAULOUX	Madame LE TOULLEC

§ § § §

Madame Le Maire précise qu'un courrier a été adressé aux élus de l'Opposition afin qu'ils désignent un titulaire et un suppléant au Conseil d'Administration (CA) de L'EPCC. En effet, les élus de la Majorité ont fait le choix d'ouvrir le CA aux élus de l'Opposition.

Monsieur Péran répond qu'Inzinzac-Lochrist a fait comme Hennebont.

Madame Auffret insiste sur le travail en commun engagé avec Hennebont. Ce sont des décisions conjointes qui sont prises.

Madame Le Maire indique que ce n'est pas parce que le conseil municipal d'Hennebont s'est déroulé la semaine dernière, quelques jours avant celui d'Inzinzac-Lochrist, que le travail ne s'est pas fait en commun.

Madame Le Maire souligne que cette ouverture aux élus de l'Opposition est une belle démarche de la part des élus de la Majorité

-----

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

### 3. CULTURE Demandes d'aides complémentaires auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

**De solliciter** une demande d'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Bretagne, au titre :

- du programme d'actions éducatives de la scène de territoire pour les arts du cirque « TRIO...S - Théâtre du Blavet » pour l'année 2016 pour un montant s'élevant à 6 000 euros
- de l'appel à projet 2016 pour la jeune création - résidence de création avec le Cheptel Aleikoum pour un montant s'élevant à 10 000 euros.
- du dispositif d'aide à la résidence de création – création *Kids Sonaine* de l'association SO – pour un montant de 4 000 euros.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

### 4. FONCIER Convention ENEDIS : création d'une servitude sur la parcelle YC70

Dans le cadre d'un programme d'injection d'énergie électrique depuis une production par panneaux photovoltaïques vers un poste transformateur au lieu-dit le Kerguer, **ENEDIS** envisage d'effectuer des travaux d'équipements sur le chemin rural n° 28 et sur la parcelle communale cadastrée YC n° 70 qui reçoit le transformateur poste Kerguer 2. Ces travaux vont grever le domaine privé de la commune d'une servitude continue mais non apparente.

S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du réseau et ses accessoires sur la parcelle cadastrée YC n° 70 sera de 1 m de largeur pour 28 m de long. Le montant de l'indemnité de la servitude proposée est de zéro euro. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d' **ENEDIS**. Il est précisé que l'énergie électrique injectée dans le réseau provient de panneaux photovoltaïques et que la commune s'est prononcée, lors du groupement d'achat d'énergie avec Lorient Agglomération, pour un apport de 50 % d'énergie électrique à faible impact environnemental pour les équipements communaux.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : D'accepter les termes de la convention proposée par **ENEDIS** pour l'implantation d'une conduite d'injection d'énergie électrique sur une propriété de la commune cadastrée YC n° 70 comme indiqué au plan joint en annexe.

**Article 2 :** D'accepter que la servitude formée sur la parcelle communale cadastrée YC n° 70 sera sur une longueur de 28 m et d'une largeur de 1 m soit une superficie de 28 m<sup>2</sup>

**Article 3 :** De fixer le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euro.

**Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

**Article 5 :** Dit que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d' **ENEDIS**.

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

## **5 - FINANCES      Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2016**

Conformément aux articles L. 2334-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

**La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**, le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance sur la longueur de canalisation de gaz naturel sous le domaine public communal.

**La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**, le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2015.

Le montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Dès lors que la commune est concernée par l'application du Décret n° 2015-334 une délibération est nécessaire afin de procéder au règlement des redevances.

Le montant de la RODP est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant (Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) soit pour l'année 2016 :

$RODP = (0.035€ \times L + 100) \times TR$ , où L, est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du Décret du 25 avril 2007 :

**Pour Inzinzac Lochrist la valeur de la RODP est donc de :  $(0.035 \times 21778) + 100 \times 1.16$   
Soit une RODP pour 2016 de 1 000 €**

Le montant de la ROPDP dont les modalités de calcul et d'établissement sont fixées par Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 est pour l'année 2016 :

$ROPDP = (0.35 \times L)$ , où L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. **Soit pour la commune avec L de 355 m :  $(0.35 \times 355) = 124$  €**

**L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2016 est donc de 1124 euros**

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul suivants :

Redevance RODP =  $(0.035€ \times L + 100) \times TR$ , où L, représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 représente un terme fixe et TR représente l'indice d'actualisation de l'année civile en cours basé sur l'indice d'ingénierie.

**Article 2 :** Dit que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie qui définit la valeur TR

**Article 3 :** de fixer le montant de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et sur la base des éléments de calcul suivants :

Redevance ROPDP =  $(0.35€ \times L)$ , où la valeur 0.35€ est un terme fixe défini par le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, la valeur L, représente la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, soit pour la ROPDP 2016 : 355 m.

**Article 4 :** Dit que le montant de la ROPDP sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal.

**Article 5 :** Arrête le montant de la ROPDP et RODP pour l'année 2016 à un total de **1 124 euros**.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

## **6- FINANCES Marché de prestations de services de restauration scolaire de la ville d'Inzinac-Lochrist – souscription du contrat 2017-2019.**

Madame Le Maire rappelle que la Commune a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet les prestations de services de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les enfants des écoles maternelles et primaires (7 écoles) et ceux fréquentant le centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour une durée de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois 1 an) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 avec faculté de résiliation annuelle.

La mise en concurrence du marché a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne(JOUE),
- Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- Journal d'Annonces Local.(JAL)
- Plateforme de dématérialisation e-megalis

La date de remise des offres était fixée au 30 septembre 2016 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 30 septembre 2016 et, après examen des candidatures, les offres ont été ouvertes. Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres a été arrêté à 3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 18 octobre 2016 pour l'analyse des offres et l'attribution du marché. Celle-ci, sur la base d'évaluation des critères de qualité technique pour 60% et de prix pour 40 % a conduit au classement suivant approuvé à 5 voix pour et 1 abstention:

- 1 **Convivio**
- 2 **Océane de restauration**
- 3 **Compass**

Sur cette base, la commission d'appel d'offres a attribué le marché (5 voix pour, 1 abstention) à l'entreprise **CONVIVIO 12 rue du domaine 35 137 BEDEE** sur la base des éléments suivants :

### **REPAS ENFANT**

- Taux de la TVA 5,5%
- Montant HT : 1,93 €
- Montant TTC : 2,04 €

### **REPAS ENFANT PAI**

- Taux de la TVA 5,5%
- Montant HT : 1,93 €
- Montant TTC : 2,04 €

### **REPAS ADULTE**

- Taux de la TVA 5,5%
- Montant HT : 2,53 €
- Montant TTC : 2,67 €

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché.

Sur proposition du bureau municipal et suite aux Commission d'appel d'offres du 30 septembre et du 18 octobre 2016, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21

**VU** les procès-verbaux des commissions d'appel d'offre du 30 septembre et du 18 octobre 2016,

**ENTENDU** le rapport de Madame le Maire

**D'autoriser** Madame Le Maire Armelle NICOLAS à signer le marché relatif aux prestations de services de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les enfants des écoles maternelles et primaires (7 écoles) et ceux fréquentant le centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour une durée de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois 1 an) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 avec l'entreprise **CONVIVIO 12 rue du domaine 35 137 BEDEE** sur la base des éléments suivants :

## REPAS ENFANT

- Taux de la TVA 5,5%
- Montant HT : 1,93 €
- Montant TTC : 2,04 €

## REPAS ENFANT PAI

- Taux de la TVA 5,5%
- Montant HT : 1,93 €
- Montant TTC : 2,04 €

## REPAS ADULTE

- Taux de la TVA 5,5%
- Montant HT : 2,53 €
- Montant TTC : 2,67 €

De transmettre ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable communal.

§ § § §

*Monsieur Pérán souhaite savoir pourquoi la pondération des critères a évolué entre le marché 2016 et ce nouveau marché. Sur un document, il apparaît technique 50% prix 50% alors que dans ce nouveau marché, ces critères passent à technique 60% prix 40%.*

*Monsieur Benoit répond qu'il y a erreur, que les pondérations sont restées les mêmes entre ces deux marchés à savoir technique 60% prix 40%.*

*Madame Haurant rapporte que durant la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2016, Madame le Maire avait fait preuve d'enthousiasme quant à la prestation d'Océane de Restauration car les assiettes étaient vides et le personnel content.*

*A son niveau, elle entend tout autre chose. Elle remarque l'éloignement du prestataire et l'abandon des producteurs locaux. Elle s'interroge sur la part produit dans les prix unitaires pratiqués.*

*Madame Le Maire répond que sur le marché de 2016, le degré de satisfaction des convives était de 80% ce qui tend à dire que les enfants et les parents étaient satisfaits.*

*S'agissant d'une nouvelle procédure lancée pour les 3 ans à venir, a été introduite la notion d'un groupe de « goûteurs » composé d'élus et d'agents des services et réalisant une dégustation à l'aveugle.*

*Monsieur Benoit rappelle que la commune est satisfaite du prestataire actuel. Concernant cette nouvelle consultation, des critères ont été établis pour permettre de choisir la meilleure offre.*

*Monsieur Pérán demande si Convivio est implanté dans le secteur.*

*Monsieur Benoit répond qu'ils fournissent Hennebont prochainement, Ploemeur, Guidel, Quistinic.*

*Concernant les producteurs locaux, la ferme du Blavet approvisionnait par exemple Océane de restauration suite à une mise en contact demandée à Océane de restauration.*

*Madame Haurant s'étonne du trajet parcouru dans ce cas-là avec des produits qui partent du pays de Lorient vont sur Rennes et reviennent sur Inzinzac-Lochrist.*

*Madame Le Bouille précise que pour le Conseil Départemental en charge de la restauration des collèges, le coût matière est de l'ordre de 1€ par repas.*

*Monsieur Benoit rappelle que ce point a été vu en CAO et que pour Convivio, le coût matière est de l'ordre de 74% du prix quand les autres étaient autour de 67%*

*Monsieur Le Bourdonnec souligne que leur positionnement ne relève pas d'une question économique. Politiquement, il se demande où en est la volonté affichée de mettre en place une cuisine en régie comme évoqué dans le programme.*

*Madame Le Maire répond que c'est toujours en projet. Elle rappelle que suite au travail sur la photographie organisationnelle et financière de la commune, de la mise en place d'outils de suivi, il est enfin possible de réaliser la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) jusque la fin du mandat.*

*Elle rappelle que malgré les contraintes budgétaires fortes, la priorisation des investissements a été réalisée jusque 2020.*

*Madame Haurant s'étonne que la cantine ne soit pas une priorité.*

*Madame Le Maire répond que les choix sont faits et qu'une information sera donnée. Concernant la cantine, c'est une décision de décaler dans le temps. Elle rappelle qu'en 2014, 2015 et 2016, la commune n'a pas réalisé d'emprunt et pourtant des travaux ont été faits.*

*Une étude fine a été réalisée pour savoir quel emprunt était possible tout en ayant une gestion raisonnée et raisonnable des finances de la commune.*



*Le projet de cantine n'est pas mis de côté mais à l'horizon 2020, il y a un budget à respecter et des projets à mener. Madame Haurant s'indigne que la commune fasse appel à un « marchand de soupe ». Les repas sont tellement peu chers que les producteurs doivent être étranglés. Monsieur Benoit rappelle que la cuisine centrale existait dans le passé et que les élus de l'ancien mandat avaient fait le choix de l'abandonner. Monsieur Le Bourdonnec souhaite revenir sur le départ de Kerléto. Les élus de l'opposition étaient contre il y a un an, ils ne peuvent voter pour maintenant. Il considère qu'il aurait fallu négocier avec Kerléto. Plusieurs communes du pays de Lorient se donnent bonne conscience en évoquant que malgré l'éloignement, les marchés de ces entreprises dans un même secteur optimisent les déplacements. Monsieur Benoit rappelle les termes des négociations qui se sont engagées avec Kerléto il y a plus d'un an et qui n'ont pas abouti. La demande était que Kerléto pratique pour Inzinzac-Lochrist le prix pratiqué pour Auray et qui était largement inférieur. Kerléto n'avait pas à se servir d'Inzinzac-Lochrist pour faire des meilleurs tarifs ailleurs. Madame Le Maire précise qu'avant d'arrêter sa position, elle a contacté le Maire de Lorient sur ce sujet qui lui a dit pouvoir comprendre car toutes les collectivités étaient dans les mêmes problématiques de gestion. Monsieur Pérant souhaiterait être destinataire de résultats d'enquête de satisfaction. Monsieur Benoit précise qu'il est prévu la mise en place d'une commission de suivi qui se réunirait environ deux fois par an. Elle serait composée d'élus, d'agents, d'enfants, de parents, de membres du prestataire, d'enseignants. Cela permettrait d'évaluer et d'identifier les éventuelles améliorations à apporter. Madame Devernay rappelle que Convivio (ex-resteco) est une société familiale bretonne. Madame Le Maire rappelle que la CAO s'est réunie deux fois pour évoquer ces sujets. Monsieur Le Bourdonnec répond que ce sont deux natures de vote différents : le vote en conseil municipal et le vote en Commission d'appel d'offres.*

**Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 6 Contre)**

✂ ✂ ✂ ✂

## **7 - FINANCES Demande de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (Conseil Départemental) pour la Base Nautique**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard des dispositions de la Loi NOTRe, le Conseil Départemental a revu sa politique d'aide auprès des communes et EPCI amenant ainsi la création du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

Ce programme maintient certaines aides mais intègre aussi de nouvelles contributions.

A ce titre, il est possible de solliciter une aide pour des opérations d'investissements concernant soit les bâtiments, soit les aires de jeux à vocation sportive.

Cette subvention intervient à hauteur d'un plafond de dépense annuel de 500 000 euros avec un plancher de dépense éligible de 15 000 euros. Les modalités d'intervention financière du Département sont calquées sur celles du Taux de Solidarité Départementale (TSD) qui varie entre 15 et 35%.

**Pour la commune, le taux de référence est de 15%.**

Il est proposé de solliciter cette aide du Département dans le cadre des travaux de réhabilitation et redéploiement de la base nautique rue du Blavet (RD 23) à Lochrist.

Le montant estimé pour cette opération est évalué à 499 000 € H.T.

**Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu** le dispositif d'aide dont peut bénéficier la commune auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) portant notamment sur les équipements sportifs et socio-éducatifs des communes, selon les modalités d'éligibilité fixées pour l'année 2016.

**Considérant** la nécessité de réaliser la réhabilitation et le redéploiement des installations de la base nautique et de ses abords, bâtiment de plus de quinze ans.

**Prend acte** de la nécessité de réhabiliter et de redéployer les installations de la base nautique sur le site actuel, rue du Blavet, via des travaux sur le bâtiment existant et aussi, par la création de locaux associés aux activités dédiées, pour un montant évalué au niveau de l'avant-projet à 499 000 € HT,

**Dit** que la dépense liée à ces travaux sera inscrite au budget communal

**Sollicite** l'aide du Département à travers le Programme de Solidarité Territoriale pour l'année 2016,

**Autorise** Madame le Maire, dans le cadre de cette demande, à effectuer les démarches nécessaires auprès du Département.

§ § § §

Monsieur Pérán demande ce qu'il en est de la subvention Réserve Parlementaire : l'enveloppe a-t-elle été utilisée dans les délais impartis.

Madame Le Maire répond que l'enveloppe est maintenue et que des précisions ont été demandées sur les dates de démarrage. Cette subvention a été annulée la première année et le dossier redéposé et validé l'année suivante.

Monsieur Le Bourlout regrette qu'aucun plan n'ait été présenté ni en commission travaux, ni en commission sport

Madame Le Maire répond que le dossier est consultable en mairie.

#### **Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

### **8 - FINANCES Demande de subvention au titre du Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC) - année 2016**

Le Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC) est proposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale. Ce dispositif représente la contribution du Département vers les collectivités dans le cadre des travaux de revêtement routier avec éventuellement curage de fossé. Sur la base d'une dépense subventionnable établie à 625€ HT le km de voirie, le taux appliqué selon un rapport habitants par le km de voies, peut être de 20% 30% et 40 % du montant hors taxe des travaux.

Pour l'année 2016, il est prévu de solliciter l'aide du Département pour des travaux de voirie sur la voie d'accès à Bodestin (route de Penquesten) avec la prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales et les réfections de revêtement de chaussée sur la commune.

Réalisation d'un reprofilage de chaussée avec reprise du revêtement, des accotements, pose de bordures et avaloirs ainsi qu'une partie de réseau d'eau pluviale.	Montant H.T. 17 500,00 euros
Réfection de revêtement de chaussée sur le territoire communale.	Montant H.T. 25 850,00 euros

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Vu** le dispositif d'aide dont peut bénéficier la commune auprès du Département au titre du Programme Départementale pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC) selon les modalités d'éligibilité fixées pour l'année 2016.

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux de réfection des revêtements de chaussée, dérasement d'accotements et curage de fossé sur les différentes voies communales.

**Décide** de solliciter l'aide du Département au titre du Programme Départementale pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC).

**Autorise** Madame le Maire à solliciter l'aide du Département via la subvention liée au PDIC dans le cadre des travaux de revêtement de chaussée et curage de fossés sur la voirie rural pour un montant total des opérations de 43 350 ,00 euros H.T.

§ § § §

#### **Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

### **9 - FINANCES Création d'un multi-accueil de 18 places et demande de subventions auprès des partenaires financiers**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la volonté de développer l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) sur la commune.

Un diagnostic a été réalisé par le cabinet CERISE COOP, mandaté par le Maire, en 2015/2016, pour permettre d'identifier les besoins des familles par rapport à l'offre de service proposée sur la commune. Ce travail a été porté conjointement, par les élus, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental. Cette réflexion a permis de confirmer la nécessité d'étoffer l'offre de service petite enfance en proposant un accueil collectif sur la commune sous la forme d'un multi-accueil de 18 places. Cette structure complètera l'offre petite enfance déjà existante sur la commune et sera associée au RAM et LAEP pour créer un lieu unique dédié à la petite enfance (0-3 ans).

Ce projet débutera au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et s'étalera sur plusieurs années (ouverture prévisionnelle au 1<sup>er</sup> semestre 2019).  
Le montant des travaux estimé pour cette opération est évalué à 800 000 € HT.  
De part, la nature de cet équipement, plusieurs financeurs pourront être sollicités pour permettre la construction de ce multi-accueil (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Etat, Région...).

**Sur proposition du bureau municipal et après consultation de la commission n° 3 enfance, jeunesse, social du 26 octobre 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu** le diagnostic réalisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental confirmant le besoin en accueil collectif du jeune enfant sur la commune.

**Considérant** la nécessité d'étoffer l'offre d'accueil petite enfance pour permettre aux familles d'avoir un service de qualité et varié.

**Arrête ce qui suit,**

**Prend acte** de la nécessité de construire un multi-accueil de 18 places pour un montant de travaux évalué à 800 000 € HT.

**Autorise** Madame le Maire à solliciter tous les partenaires financiers nécessaires à la réalisation de ce nouvel équipement (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Etat, Région...).

§ § § §

*Monsieur Benoit rappelle qu'un diagnostic Petite enfance a été porté auprès des parents, futurs parents et des assistantes maternelles.*

*Il en est ressorti :*

- la nécessité d'un multi-accueil de 18 places,
- que compte-tenu de la pyramide des âges des assistantes maternelles, cela ne perturberait pas leur travail
- que le partage d'expérience avec la CAF et la PMI confirme la complémentarité accueil collectif et accueil individuel

*Madame Le Maire précise que c'est une réelle complémentarité de mode de garde.*

*Monsieur Benoit précise que le RAM et le LAEP seraient regroupés avec le multi-accueil.*

*Madame Le Touleuc s'interroge car les assistantes maternelles remarquent qu'elles ont des contrats très courts, beaucoup plus qu'avant.*

*Madame Le Maire répond qu'il y a un contexte sociétal à cela.*

*Monsieur Péran souhaite (comme cela n'a pas été intégré dans le deuxième compte-rendu de commission) préciser qu'il est favorable à ce type de projet et à une offre de choix multiple. D'ailleurs, ce projet a été initié lors du précédent mandat. Il se réjouit que la nouvelle équipe aille vers ce type d'équipement plutôt que vers une MAM.*

*Il alerte toutefois sur le taux d'occupation de ces 18 places (en réel 18 fois 2,5 enfants). Le reste à charge communal sera bien fonction de ce taux de remplissage. Il rappelle que toutes les assistantes maternelles n'avaient pas répondu à l'enquête (8 sur 74) mais il est vrai qu'elles ont été associées à la démarche.*

*Monsieur Benoit répond que dans le Contrat Enfance Jeunesse était évoquée une réflexion en cours sur un multi-accueil de 12 places mais qu'aucun document n'avait été retrouvé à ce sujet.*

*Concernant le reste à charge, il convient de plus de déduire les 2,5 places financées à Hennebont.*

*Concernant le taux de remplissage, la CAF et la PMI considèrent que la commune pourrait même aller vers un 24 places. C'est donc un bâtiment évolutif qu'il faudra prévoir.*

*Monsieur Péran considère qu'une telle démarche doit s'accompagner d'une émancipation publique de l'habitat et de l'urbanisation.*

*Madame Le Maire reprend Monsieur Péran car il semble vouloir dire que les élus ne travaillaient pas sur ce thème alors que c'est un élément fondamental de la PPI. Les effets de la crise financière de 2008 semblent bien heureusement se dissiper, une reprise économique semble se profiler au regard des derniers indicateurs.*

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

**10 - FINANCES      Création d'un multi-accueil de 18 places et demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la volonté de développer l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) sur la commune.

Un diagnostic a été réalisé par le cabinet CERISE COOP, mandaté par le Maire, en 2015/2016, pour permettre d'identifier les besoins des familles par rapport à l'offre de service proposée sur la commune. Ce travail a été porté conjointement, par les élus, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental. Cette réflexion a permis de confirmer la nécessité d'étoffer l'offre de service petite enfance en proposant un

accueil collectif sur la commune sous la forme d'un multi-accueil de 18 places. Cette structure complètera l'offre petite enfance déjà existante sur la commune et sera associée au RAM et LAEP pour créer un lieu unique dédié à la petite enfance (0-3 ans).

Ce projet débutera au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et s'étalera sur plusieurs années (ouverture prévisionnelle au 1<sup>er</sup> semestre 2019).

Le montant des travaux estimé pour cette opération est évalué à 800 000 € HT.

Dans le cadre de la politique de développement des accueils collectifs sur le territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan accompagne les communes à travers une subvention d'investissement à hauteur de 10 400€ par place.

Cette subvention s'élèverait à 187 200€ pour un multi-accueil de 18 places.

**Sur proposition du bureau municipal et après consultation de la commission n° 3 enfance, jeunesse, social du 26 octobre 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu** le dispositif d'aide dont peut bénéficier la commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

**Arrête ce qui suit,**

**S'engage** à réaliser les travaux de construction d'un multi-accueil de 18 places.

**Autorise** Madame le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour un montant de subvention estimé de 187 200€.

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

**Monsieur Léauté informe l'ensemble des conseillers municipaux que Monsieur Bourgoïn de l'ONF se propose de venir présenter le futur aménagement forestier sur la commune le 12 décembre à 18h30 avant la séance du Conseil Municipal**



**Le Maire,  
Armelle NICOLAS**